2026/

MAIRIE DU PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

ARRETE N° 99.2026
Arrêté portant Tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026

Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Maire de Mairie de Pont-de-Beauvoisin

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 26 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°90.2024 en date du 22 novembre 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme DUCRY Aline	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe **après examen professionnel**	1	01/08/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie) le 08 septembre 2026

Le Maire,

Céline YACONO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.